



# PRÉVOYANCE NON CADRES

La nouvelle convention collective se dote d'une protection sociale complémentaire : la prévoyance, qui augmente les périodes de prise en charge financière en cas d'aléas de la vie tels que la maladie, les accidents, l'invalidité ou le décès.

## LES PÉRIODES D'INDEMNISATION

Ancienneté	Durée d'indemnisation	Taux d'indemnisation	Relais prévoyance
1 à 5 ans	90 jours	100 %	75% jusqu'à la fin de l'arrêt maladie
5 à 10 ans	120 jours	100 %	
10 à 15 ans	120 jours	100 %	
+ de 15 ans	180 jours	100 %	

à savoir

- Garantie invalidité : 70 % du salaire brut en 2ème et 3ème catégories (42 % invalidité 1ère catégorie).
- Capital décès : 100 % du salaire brut annuel.
- Rente éducation : de 4 à 8 % du salaire de référence en fonction de l'ancienneté sur la base du plafond SS (3 428 euros bruts /mois pour 2022).